

Schéma départemental d'orientation vers les EGPA- 2022-23 pour le 2nd degré

Orientation vers les EGPA pour un élève déjà scolarisé au collège (hors SEGPA).

EGPA=SEGPA ou EREA

Si « des difficultés scolaires graves et durables rencontrées par le collégien demeurent telles qu'elles ne peuvent être résolues par les autres dispositifs d'aide et de soutien », alors....

Avant la fin Janvier, les représentants légaux sont avisés par le chef d'établissement de l'éventualité d'une orientation vers les enseignements adaptés du second degré ainsi que des objectifs et des conditions de déroulement de ces enseignements.

∞ Bilan psychologique établi par le psychologue EN EDO (au cours du 2^{ième} trimestre)

Lors du conseil de classe du deuxième trimestre, si l'équipe pédagogique décide de proposer une orientation vers les enseignements adaptés, les représentants légaux sont reçus par le chef d'établissement pour être informés de cette proposition d'orientation afin qu'ils puissent donner leur avis

Constitution du dossier

∞ Dossier de demande d'orientation
∞ Documents d'évaluations et Productions
∞ L.S.U
∞ *si internat, demande obligatoire de l'évaluation sociale par courriel social46@ac-toulouse.fr*

Le chef d'établissement transmet le dossier complet à la CDOEASD au plus tard le **Vendredi 10 Mars 2023**

Dossier de l'élève.

Le dossier est examiné par la CDOEASD qui émet un avis d'orientation.
(voir échéancier 2022-2023)

Cet avis est transmis à la famille qui a 15 jours pour signifier son éventuel désaccord par écrit.

si accord

si refus

Au vu de l'ensemble de cet avis, Le Directeur Académique prend la décision de l'orientation et de l'affectation.

Examen par le conseil de classe du 3^{ième} trimestre de la poursuite de la scolarité dans le cursus collège ordinaire :
maintien, passage dans la classe supérieure, autre.